



# PSE : Clause de non-concurrence applicable ?

Par **droit0873**, le **14/04/2021** à **17:31**

Bonjour,

Mon entreprise est actuellement est en cours de mise en place d'un PSE mais les premiers départs volontaires n'auront lieu qu'à partir de cet été.

Si entre temps, je retrouve un emploi dans une entreprise concurrente, est-ce que la clause de non-concurrence s'applique au même titre qu'une démission classique ?

Je vous remercie de votre retour.

Par **P.M.**, le **14/04/2021** à **17:35**

Bonjour,

La clause de non-concurrence s'applique à toutes ruptures du contrat de travail si l'employeur n'y renonce pas dans le délai...

Par **droit0873**, le **16/04/2021** à **18:29**

Merci de votre retour